

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AFER du 25 juin 2013 à NICE

Résolution présentée par SOS PRINCIPES AFER (article R 141-5 du Code des Assurances)

Résolution N° : Pour une amélioration de la sécurité financière apportée aux 46 milliards d'euros des adhérents de l'Afer.

Les fonds gérés par le groupe Aviva au titre des contrats Afer s'élèvent à la somme considérable de 46 milliards d'euros. Dans une conjoncture financière et internationale difficile, ses adhérents éprouvent un besoin accru de sécurité. Ils souhaitent que soient augmentées les garanties de solvabilité qui peuvent leur être offertes grâce à une répartition des risques entre plusieurs assureurs de tout premier plan.

L'Assemblée Générale donne mandat au Conseil d'administration de rechercher pour le renforcement de la sécurité apportée aux adhérents de l'Afer un, voire deux nouveaux partenaires assureurs, et de négocier avec le groupe Aviva le partage avec ces derniers de la gestion de leurs 46 milliards d'euros.

Compte Afer N°:

Nom * :

Prénom * :

Adresse *:

Signature

* En lettres d'imprimerie. Merci

Document à retourner d'urgence, complété et signé, à :

**SOS PRINCIPES AFER
BP 95952
37059 TOURS CEDEX 01**

